

DÉPARTEMENT

d

MODÈLE N^o 45.

Art. 20 de l'Instr. D.

ARRONDISSEMENT

d

COMMUNE

d

GENDARMERIE.

*Autorisation de changer
de résidence dans le département.*

(1) Nom, prénoms,
grade et corps auquel
le militaire appar-
tient.

Le sieur (1)
en congé illimité à canton d
arrondissement d est autorisé à
changer de résidence et à s'établir à
canton d arrondissement d

Le sieur est prévenu
qu'en arrivant à il devra présenter
son congé illimité, ainsi que la présente
autorisation, au visa du commandant de
la gendarmerie du canton, lequel en
tiendra note.

Il sera tenu de remplir la même for-
malité envers le maire de la commune
d où il a déclaré fixer sa
résidence.

Faute par lui de se rendre à sa desti-
nation, il en sera rendu compte.

A le 48

Le Commandant de la gendarmerie.

QUATRIÈME PARTIE.

ORGANISATION

DE L'ARMÉE DE TERRE.

IV^e PARTIE.

Organisation de l'armée.

TABLE DES MATIÈRES.

I ^e SECTION. Etats - majors.	{	Etat-major général.	1	
		Corps royal d'état-major.	2	
		Intendance militaire.	3	
		Etat-major des places.	4	
		Etat-major particulier de l'artill. Etat-major particulier du génie.	5 6	
II ^e SECTION. Corps de troupe.	{	Composition	de l'infanterie.	1
			de la cavalerie.	2
			de l'artillerie.	3
			du génie.	4
			de la gendarmerie.	5
			des vétérans.	6
			des troupes de l'administrat. des corps indigènes.	7 8
			III ^e SECTION. Service de santé et services administratifs.	{
Officiers d'adm. des hôpit. milit.	2			
Officiers d'adm. de l'habillement. Officiers d'adm. des subsistances.	3 4			
IV ^e SECTION. Recrutement, Vétérinaires.	{	Dépôt de recrutement.	1	
		Vétérinaires militaires.	2	
V ^e SECTION. Force de l'armée.	{	Cadres des divers corps.	1	
		Composition d'une compagnie.	2	
		Composition d'un escadron. Force de l'armée.	3 4	
VI ^e SECTION. Budget des dépenses du départem. de la guerre.	{	Budget des dépenses.	1	
		Termes moyens individuels de dépense.	2	
		Terme moyen général de la dépense.	3	

IV^e PARTIE.

ORGANISATION DE L'ARMÉE DE TERRE.

I^e SECTION.

ETATS - MAJORS.

§ I^{er}.

ÉTAT - MAJOR GÉNÉRAL.

(Loi du 4 août 1839.)

Maréchaux	{	En temps de paix.	6
de France (1).	{	En temps de guerre.	12
4 ^e Section. Activité	{	Lieutenants généraux.	80
et disponibilité.	{	Maréchaux de camp.	160
2 ^e Section.	{	Lieutenants généraux.	Nombre
Réserve (2).	{	Maréchaux de camp.	indéterminé.

§ II.

CORPS ROYAL D'ÉTAT-MAJOR.

(Ordonnance royale du 22 février 1833.)

Colonels.	30	
Lieutenants-colonels.	30	
Chefs d'escadron.	400	
Capitaines.	{	
	de 1 ^{re} classe.	150
	de 2 ^e classe.	150
Lieutenants.	400	
Total.	560	

(1) Par ordonnance du Roi du 26 septembre 1847, M. le maréchal duc de Dalmatie a été nommé *maréchal général de France*.

(2) En temps de guerre les officiers généraux de la 2^e section peuvent être employés.

§ III.

INTENDANCE MILITAIRE,

(Ordonnance royale du 24 janvier 1843.)

Intendants			28
Sous-intendants militaires	{ de 1 ^{re} classe	70	} 140
	{ de 2 ^e classe	70	
Adjoints à l'intendance militaire	{ de 1 ^{re} classe	52	} 78
	{ de 2 ^e classe	26	
Total			246

§ IV.

ÉTAT-MAJOR DES PLACES.

(Ordonnance royale du 31 mai 1829 et diverses décisions spéciales.)

Commandants de place	{ Colonels	25	} 449
	{ Lieutenants-colonels	48	
	{ Chefs de bataillon	43	
	{ Capitaines	63	
Majors de place : chefs de bataillon			9
Aumôniers			5
Adjudants de place et commandants de postes militaires	{ Capitaines	89	} 438
	{ Lieutenants	49	
Secrétaires-archivistes	{ Capitaines	8	} 38
	{ Lieutenants	43	
	{ Sous-lieutenants	47	
Portiers-consignes			365
Total			704

§ V.

ÉTAT-MAJOR PARTICULIER DE L'ARTILLERIE.

(Ordonnances royales des 5 août 1829, 18 septembre 1833 et 1^{er} novembre 1845.)

Colonels			33	
Lieutenants-colonels			33	
Chefs d'escadron			37	
Capitaines en 1 ^{er}			405	
Capitaines en résidence fixe			75	
Elèves sous-lieutenants. (Nombre variable.)			Mémoire.	
Professeurs et répétiteurs			28	
Contrôleurs	{ dans les manufactures	{ de 1 ^{re} classe	8	} 81
	{ dans les directions	{ de 2 ^e classe	35	
		{ de 1 ^{re} classe	42	
		{ de 2 ^e classe	26	
Réviseurs d'armes			60	
Contrôleurs et contrôleurs adjoints des fonderies			6	
Agents comptables			25	
Gardes d'artillerie	{ de 1 ^{re} classe	90	} 315	
	{ de 2 ^e classe	225		
Maitres et chefs artificiers			24	
Ouvriers d'état			168	
Total			990	

§ VI.

ÉTAT-MAJOR PARTICULIER DU GÉNIE.

(Ordonnance royale du 31 octobre 1845.)

Colonels			30
Lieutenants-colonels			30
Chefs de bataillon			100
A reporter			460

	<i>Report.</i>	160
Capitaines de 4 ^e classe.		150
Capitaines de 2 ^e classe ou lieutenants.		150
Elèves sous-lieutenants. (Nombre variable.)	Mémoire.	
Examineurs et professeurs.		40
Gardes principaux.		60
Gardes ordinaires.	{ de 4 ^e classe.	180
	{ de 2 ^e classe.	360
Ouvriers d'état.		6
	Total.	1076

II^e SECTION.

CORPS DE TROUPE.

§ I^{er}.

L'armée se compose des armes et des corps ci-après.
(Ordonnance du 8 septembre 1844.)

INFANTERIE.	}	400 régiments d'infanterie de ligne et d'infanterie légère (75 de ligne, 23 légère), à trois bataillons chacun de sept compagnies, dont une de grenadiers ou de carabiniers, une de voltigeurs et une de dépôt.
		40 bataillons de chasseurs d'Orléans, chacun de huit compagnies, dont deux de dépôt pour ceux qui sont employés en Algérie.
		4 régiment de zouaves employé en Algérie, autorisé à recevoir des indigènes et formé de trois bataillons chacun de neuf compagnies dont un de dépôt.

INFANTERIE (suite).	}	3 bataillons d'infanterie légère d'Afrique chacun de six compagnies dont deux de dépôt.
		12 compagnies de discipline (1).
		1 légion étrangère formant deux régiments à trois bataillons, chacun de huit compagnies.

§ II.

CAVALERIE.	}	2 régiments de carabiniers.	Cavalerie	} Chacun de 5 escadrons.	
		10 id. de cuirassiers.	de réserve.		
		12 id. de dragons.	Cavalerie		
		8 id. de lanciers.	de ligne.		Les chasseurs d'Afrique
		13 id. de chasseurs.	Cavalerie		chacun de
		9 id. de hussards.	légère.		6 escadrons.
4 id. de chasseurs d'Afrique					

§ III.

ARTILLERIE.	}	44 régiments.	{ 40 à 45 batteries 4 à 44 batteries	} et un cadre de dépôt par régiment.
		1 régiment de pontonniers.		
		12 compagnies d'ouvriers.		
		une demi-compagnie d'armuriers.		
		6 escadrons du train des parcs		chacun de huit compagnies.

§ IV.

GÉNIE.	}	3 régiments à deux bataillons chacun de huit compagnies dont une de mineurs et sept de sapeurs. Chaque régiment a, en outre, une compagnie de sapeurs conducteurs.
		2 compagnies d'ouvriers.

(1) Dont trois de pionniers, (Ordonnance du 2 mars 1846.)

§ V.

GENDARMERIE	}	26 légions dont une employée en Algérie.
		1 bataillon de voltigeurs à quatre compagnies employé en Corse comme auxiliaire de la gendarmerie.
		1 légion de garde municipale, à Paris.
		1 bataillon de sapeurs-pompiers, à Paris.

§ VI.

VÉTÉRANS.	}	8 compagnies de sous-officiers.
		40 id. de fusiliers.
		4 id. de cavaliers.
		13 id. de canonniers.
		1 id. du génie.
2 id. de gendarmerie.		

§ VII.

ADMINISTRATION.	}	1 bataillon d'ouvriers de neuf compagnies et un dépôt (1).
		4 escadrons du train des équipages militaires. Chaque escadron compte un état-major, un peloton hors rang, quatre compagnies actives, et un cadre de dépôt (2).

§ VIII.

CORPS INDIGÈNES (Algérie).	}	3 bataillons de tirailleurs indigènes (3).
		3 régiments de spahis (4).

(1) Le bataillon d'ouvriers d'administration se composait de dix compagnies non compris celle de dépôt; il a été réduit à neuf compagnies par ordonnance du 10 février 1846.

(2) Réorganisé par ordonnance du Roi du 11 janvier 1842.

(3) Ordonnance du 7 décembre 1841.

(4) Ordonnance du 21 juillet 1845.

III^e SECTION.

SERVICE DE SANTÉ ET SERVICES ADMINISTRATIFS.

§ 1^{er}.

OFFICIERS DE SANTÉ.

(Ordonnance du 19 octobre 1841.)

MÉDECINS	}	inspecteurs.	2
		principaux { de 1 ^{re} classe. 7	44
		{ de 2 ^e classe. 7	
		ordinaires { de 1 ^{re} classe. 22	66
{ de 2 ^e classe. 44			
		adjoints.	48
CHIRURGIENS	}	inspecteurs.	2
		principaux { de 1 ^{re} classe. 42	24
		{ de 2 ^e classe. 42	
		majors { de 1 ^{re} classe. 83	249
		{ de 2 ^e classe. 166	
		aides-majors { de 1 ^{re} classe. 134	402
{ de 2 ^e classe. 268			
		sous-aides.	460
PHARMACIENS	}	inspecteurs.	4
		principaux { de 1 ^{re} classe. 5	40
		{ de 2 ^e classe. 5	
		majors { de 1 ^{re} classe. 12	36
		{ de 2 ^e classe. 24	
		aides-majors { de 1 ^{re} classe. 22	66
{ de 2 ^e classe. 44			

Total. 4377

§ II.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION DES HOPITAUX MILITAIRES.

(Ordonnance du 25 août 1840.)

OFFICIERS D'ADMINIS- TRATION	}	principaux.	8
		comptables	{ de 1 ^{re} classe. 25 } 50
			{ de 2 ^e classe. 25 }
		adjudants	{ en premier. 120
{ en second. 150			
Total.			328

§ III.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION DE L'HABILLEMENT ET DU CAMPMENT.

(Ordonnance du 25 août 1840.)

OFFICIERS D'ADMINIS- TRATION	}	principaux.	3
		comptables	{ de 1 ^{re} classe. 12 } 24
			{ de 2 ^e classe. 12 }
		adjudants	{ en premier. 24 } 48
{ en second. 24 }			
Total.			75

§ IV.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION DES SUBSTANCES MILITAIRES.

(Ordonnance du 25 août 1841.)

OFFICIERS D'ADMINIS- TRATION	}	principaux.	12
		comptables	{ de 1 ^{re} classe. 80 } 160
			{ de 2 ^e classe. 80 }
		adjudants	{ en premier. 90
{ en second. 100			
Total.			362

IV^e SECTION.SERVICE DU RECRUTEMENT.
VÉTÉRINAIRES.§ I^{er}.

SERVICE DU RECRUTEMENT.

(Les dépôts sont divisés en deux classes.)

	1 ^{re} classe.	2 ^e classe.
Officier supérieur.	4	0
Capitaines.	4	4
Lieutenants.	4	4
Sous-lieutenants.	4	4
Sous-officiers.	2	2
Total.	6	5

§ II.

VÉTÉRINAIRES MILITAIRES.

(Ordonnances des 18 mars 1843, 2 septembre 1845
et 43 décembre 1846)

VÉTÉRINAIRES	}	principaux.	6
		en 1 ^{er} .	{ aides. 102 } 124
			{ sous-aides. 38 }
		Total.	

V^e SECTION.
FORCE DE L'ARMÉE.

§ I^{er}.
CADRES.

ARMES et CORPS SPÉCIAUX.	Officiers.	Sous-officiers et employés y assimilés.	Caporaux et brigadiers.	Soldats hors rang, tambours, trompettes.	Enfants de troupe.	Total des cadres.
Etats-majors.	2,497	1,668	»	»	»	4,165
Gendarmerie.	634	1,179	2,337	10	»	4,160
Infanterie.	8,596	15,407	19,704	14,919	2,383	61,009
Cavalerie (1).	2,761	3,285	4,406	4,282	652	15,386
Artillerie.	1,385	2,655	2,032	4,455	607	11,134
Géne.	254	512	538	579	112	1,995
Equipages militaires.	201	433	574	628	64	1,910
Vétérans.	134	314	454	96	101	1,102
Corps étrangers	176	318	414	352	50	1,310
	16,638	25,781	30,459	25,321	3,972	102,171
	102,171 hommes.					

NOTA. Le personnel des différents services administratifs n'est point compris dans le tableau ci-dessus. La garde municipale, ainsi que les sapeurs-pompiers, ne figurent pas non plus dans l'effectif.

(1) Y compris le personnel de l'école de cavalerie à Saumur.

§ II.
COMPOSITION D'UNE COMPAGNIE.

HOMMES.	Officiers.	3	} 80 hommes.
	Sous-officiers.	6	
	Caporaux.	8	
	Tambours ou clairons.	2	
	Enfants de troupe.	4	
	Soldats.	60	

§ III.
COMPOSITION D'UN ESCADRON.

	hommes.	chevaux.	
Officiers.	6	8	
Sous-officiers.	8	8	
Brigadiers.	43	43	
Maréchaux ferrants.	3	2	
Trompettes.	4	4	
Enfants de troupe.	2	»	
Soldats.	Cavalerie de réserve.	436	443
	Cavalerie de ligne.	142	148
	Cavalerie légère.	452	423
Totaux.	Cavalerie de réserve.	472	448
	Cavalerie de ligne.	478	453
	Cavalerie légère.	488	448

§ IV.
FORCE DE L'ARMÉE.

HOMMES.	Officiers de tous grades.	16,638
	Cadres. { Sous-officiers, caporaux ou brigadiers, tambours ou trompettes, soldats hors rangs, enfants de troupe.	85,533
	Soldats de compagnie, escadron ou batterie.	238,496
	Total.	340,667
CHEVAUX.	d'officiers.	8,443
	de troupe (selle et trait).	75,538
	de peloton ou de bât.	83,651

VI^e SECTION.**BUDGET** général des Dépenses du Ministère
de la guerre (1).

§ 1 ^{er} .	
Chap.	fr.
1 ^{er} . Administration centrale (personnel)	2,020,200
2. Administration centrale (matériel)	317,150
3. Administration centrale (frais généraux d'impression)	235,000
4. États-majors.	17,958,569
5. Gendarmerie.	21,356,878
6. Subvention pour la garde municipale.	4,997,006
7. Recrutement et réserve.	477,000
8. Justice militaire.	825,187
9. Solde et entretien des troupes.	427,709,782
10. Habillement et campement.	41,607,886
11. Lits militaires.	5,335,888
12. Transports généraux.	1,935,234
13. Remonte générale.	6,390,660
14. Harnachement.	664,825
15. Fourrages.	29,115,103
<i>A reporter.</i>	<u>247,966,368</u>

(1) Le budget des dépenses variant chaque année, cette section ne figure ici qu'à titre de simple renseignement et pour donner une idée générale des dépenses du ministère de la guerre. Les chiffres sont d'ailleurs d'une rigoureuse exactitude; ils sont extraits du budget de 1848.

Chap.	fr.
<i>Report.</i>	247,966,368
16. Solde de non-activité et solde de réforme.	452,800
17. Secours.	1,103,000
18. Dépenses temporaires.	369,600
19. Subvention aux fonds de retraite des employés.	526,000
20. Dépôt général de la guerre.	149,000
21. Matériel de l'artillerie.	7,412,707
22. Poudres et salpêtres (Personnel).	532,900
23. Poudres et salpêtres (Matériel).	4,274,292
24. Matériel du génie (intérieur).	8,273,500
25. Matériel du génie (Algérie).	5,646,000
26. Ecoles militaires.	2,162,460
27. Invalides de la guerre.	2,768,568
28. Gouvernement et administration générale de l'Algérie.	2,386,700
29. Services militaires indigènes en Algérie.	7,429,922
30. Services maritimes en Algérie.	492,000
31. Services civils en Algérie.	4,511,800
32. Colonisation en Algérie.	4,745,000
33. Travaux civils en Algérie.	7,507,765
34. Dépenses secrètes en Algérie.	250,000
Total du service ordinaire.	<u>305,630,382</u>
Service extraordinaire (travaux de fortifi- cation).	46,380,000
Total général.	<u>322,010,382</u>

§ II.

TERMES MOYENS INDIVIDUELS DE DÉPENSE

(PAR AN).

HOMMES.	1 ^o Par officier de tous grade et employé des états-majors.	3,149
	2 ^o Par sous-employé des états-majors et sous-officiers, caporal, brigadier, tambour, trompette, soldat hors rang et enfant de troupe.	535
	3 ^o Par soldat de compagnie, escadron ou batterie.	379
	4 ^o Par homme (tous grades confondus).	554
CHEVAUX	Par cheval d'officier.	483
	Par cheval de troupe (selle et trait).	509
	Par cheval d'officier ou de troupe (confondus).	507

§ III.

TERME MOYEN GÉNÉRAL DE LA DÉPENSE

PAR HOMME TOUTES ARMES ET TOUS GRADES CONFONDUS.

678 fr.

Le terme moyen général de la dépense pendant les années 1843 à 1847 a flotté entre 676 fr. et 689 fr. — La dépense peut être évaluée en chiffre rond à 680 fr.

FIN.

TABLE DES MATIÈRES.

	Pages.
PRÉFACE.	I

PREMIÈRE PARTIE.

LÉGISLATION. — LOIS ET ORDONNANCES.

N ^o 1. Loi sur le recrutement de l'armée.	4
2. Ordonnance du Roi sur les engagements volontaires et les rengagements.	31
3. Ordonnance du Roi sur l'organisation de la réserve de l'armée.	41
4. Ordonnance du Roi qui modifie l'article 21 de celle concernant les engagements (n ^o 2).	43
5. Ordonnance du Roi qui modifie l'article 3 de celle concernant les engagements (n ^o 2).	ib.
6. Ordonnance du Roi portant que les engagements volontaires et les rengagements seront contractés sans distinction de corps ni d'arme.	46
7. Ordonnance du Roi portant adoption d'un tableau indicatif de l'article 8 des conditions spéciales d'aptitude à exiger des engagés volontaires.	47

DEUXIÈME PARTIE.

JURISPRUDENCE. — INSTRUCTIONS EXPLICATIVES.	
	Pages.
A. Instruction relative aux opérations préliminaires pour la formation des contingents annuels.	53
B. Instruction explicative des diverses dispositions de l'ordonnance du Roi du 28 avril 1832 sur les engagements volontaires et les engagements.	86
C. Instruction relative à l'insoumission.	416
D. Instruction sur la réserve.	427

TROISIÈME PARTIE.

MODÈLES ET NOMENCLATURES.

N ^{os} 1. Tableau du recensement.	455
2. Liste du tirage.	459
3. Procès-verbal des opérations.	462
4. Bordereau des pièces à produire pour établir les droits à l' <i>exemption</i> , et comprenant les modèles d'une série de 48 certificats timbrés de A à R.	467
5. Bordereau des pièces à produire pour établir les droits à la <i>dispense</i> , et comprenant un modèle de certificat timbré S.	207
6. Etat indicatif, par canton, du nombre des jeunes gens qui ont tiré au sort.	213
7. Extrait des tableaux de recensement et des listes de tirage concernant les jeunes gens à examiner, hors de leur canton, dans le département de leur résidence.	214

Pages.

N ^{os} 8. Feuille de renseignements concernant les jeunes gens à examiner dans le département de leur résidence.	216
9. Etat numérique, sous le rapport de l'instruction, des jeunes gens qui ont tiré au sort dans chaque arrondissement.	217
10. Etat numérique, par département, des jeunes gens qui ont tiré au sort.	218
11. Certificat d'acceptation.	219
12. Acte d'engagement.	220
13. Certificat de bonne vie et mœurs.	223
14. Permission d'absence dans le département.	225
15. Autorisation de changer de résidence dans le département.	226

QUATRIÈME PARTIE.

ORGANISATION DE L'ARMÉE DE TERRE.

1 ^{re} Section. Etat-major.	229
2 ^e Section. Corps de troupe.	232
3 ^e Section. Service de santé et services administratifs.	235
4 ^e Section. Recrutement. — Vétérinaires.	237
5 ^e Section. Force de l'armée.	238
6 ^e Section. Budget des dépenses du département de la guerre.	240

Paris.—Imprimerie de Cosse et J. DUMAINE,
rue Christine, 2.

